COMMISSION PARITAIRE PROFESSIONNELLE
DE LA BRANCHE AUTOMOBILE DU CANTON DU VALAIS

PARITÄTISCHE BERUFSKOMMISSION DER
AUTOMOBILBRANCHE DES KANTONS WALLIS

CP / PF 246 - 1951 Sion
✆ 027 327 22 63
Fax 027 327 22 79
info@cpauto.ch
IBAN CH92 0900 0000 1900 8318 2

Sion, le 4 décembre 2023
pv

Conditions de travail 2024

Madame, Monsieur,

Les partenaires à la Convention collective de travail de la branche automobile du canton du Valais (CCT), soit l'organisation des employeurs, la Section valaisanne de l'Union professionnelle suisse de l'automobile UPSA, et les organisations des travailleurs, les syndicats SCIV, SYNA et UNIA, se sont réunis en date du 8 novembre 2023 pour convenir des conditions de travail 2024.

Les négociations se sont achevées sur les accords suivants :

Durée et flexibilité du temps de travail (Annexe à CCT, art. 1 al. 6)

Le service de piquet sera indemnisé à hauteur minimum de Fr. 150.00 / semaine.
Restent réservées les conditions plus favorables déjà acquises.

Vacances (Annexe à CCT, art. 2)

1. Le droit aux vacances (CCT art. 10) est réglé comme suit :
   a) 5 semaines et 4 jours par année jusqu'à et y compris l'année du 20ème anniversaire,
   b) 4 semaines et 4 jours par année dès le 1er janvier qui suit le 20ème anniversaire,
   c) 5 semaines et 4 jours par année dès le 1er janvier qui suit le 50ème anniversaire.

2 L'indemnité de vacances des salariés payés à l'heure correspond à 10.8 % pour 4 semaines et 4 jours de vacances, et 12.78 % pour 5 semaines et 4 jours.

Dès 2025, il est accordé 1 jour supplémentaire pour toutes les catégories. L'indemnité des salariés payés à l'heure sera alors respectivement de 11% et 13.22%.

Salaires (Annexe à CCT, art. 7)

Tenant compte de l'IPC de 114.5 (indice mai 2000) au 31 octobre 2023, il a été décidé **d'augmenter tous les salaires réels de 2.3% dès le 1er janvier 2024**.

Tous les salaires minima conventionnels sont augmentés de Fr. 110.00.

Le salaire des travailleurs qui ont échoué aux examens de fin d'apprentissage tout en ayant réussi la pratique et qui se préparent à un nouvel examen ne sera pas inférieur à Fr. 13.00 de l'heure.

Toutes ces modifications sont dans l'attente de la validation par le SECO

Ces décisions, la CCT et son annexe seront publiés sur le site internet de la section valaisanne de l'UPSA (www.upsa-vs.ch), sous « Convention collective ».

Nous vous remercions de bien vouloir porter la présente à la connaissance de vos collaborateurs et d'appliquer ces décisions dans votre entreprise.

Restant très volontiers à votre disposition pour toute autre information que vous souhaiteriez, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

COMMISSION PARITAIRE PROFESSIONNELLE
DE LA BRANCHE AUTOMOBILE
DU CANTON DU VALAIS